

PROJET PÉDAGOGIQUE

ACCUEIL DE LOISIRS
12 -17 ANS

Années 2022 - 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| INTRODUCTION | Page 3 |
| Description de l'accueil de loisirs | Page 4 |
| I. Implantation géographique | Page 4 |
| II. Présentation du local | Page 4 |
| Les Objectifs du projet pédagogique | Page 5 |
| Organisation de la vie collective | Page 6 |
| I. L'accès aux services de l'ACM | Page 6 |
| II. Les activités proposées | Page 7 |
| La sécurité et la santé | Page 11 |
| L'équipe pédagogique | Page 11 |
| I. Présentation | Page 11 |
| II. Les valeurs de l'équipe d'animation | Page 11 |
| III. Les relations | Page 12 |
| IV. L'évaluation | Page 13 |
| ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR | Page 14 |

INTRODUCTION

L'accueil de loisirs 12-17 ans propose un mode d'accueil et d'animation adapté aux besoins et attentes des jeunes Quévenois, Gestelois et de leurs familles.

Depuis quelques années, la municipalité a fait le choix de restructurer l'accueil des jeunes en créant un Accueil de Loisirs, adapté aux préadolescents et adolescents. Cette structure est soumise à la réglementation en vigueur imposée par la DRJSCS (Direction Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale)

L'accueil de loisirs constitue l'une des quatre entités du pôle jeunesse qui réunit :

- ❖ Le Point Information Jeunesse
- ❖ Un espace de création (salle de spectacle et studios musique et makers)
- ❖ Le Baratin (espace détente sous la forme d'un bar sans alcool)

Cette évolution est menée en collaboration avec la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan, dans le cadre du contrat « Enfance - Jeunesse 2019 - 2022 ».

Ce projet pédagogique détaille le fonctionnement et l'organisation de la structure. Il s'appuie sur les principes et objectifs décrits dans le projet éducatif municipal.

Description de l'Accueil de Loisirs

I. Implantation géographique

L'Accueil de Loisirs se situe à l'est du centre-ville de Quéven, rue de Kervégant, aux abords du parc de Kerzec, en plein cœur du quartier de Kerzec.

Il est desservi par la ligne T4 de la CTRL.

Actuellement en travaux, la structure est localisée au gymnase de Kerlébert.

II. Présentation du local

Le local est composé de plusieurs espaces :

- Un espace d'activités : Ping-pong, baby-foot, billard, console de jeux, jeux de société, ateliers divers
- Un espace détente
- Une cuisine est aussi à disposition et permet aux jeunes d'organiser des repas (courses, préparation culinaire, animation), toujours encadrés par un animateur (règlement en annexe).

Horaires d'ouverture :

Hors périodes de vacances scolaires :

Mardi : 15h00 - 19h00

Jedi : 15h00 - 19h00

Vendredi : 15h00 - 19h00

Samedi : 14h00 - 19h00

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au samedi de 14h à 19h (Possibilité de fermeture à 22h en cas de repas ou soirées spéciales)

L'équipe d'animation se réserve le droit d'apporter des changements aux horaires en fonction des ateliers ou des actions mises en place. Dans tous les cas, les modifications sont affichées au préalable dans la structure, au Pôle Jeunesse et sur les programmes des vacances.

Les objectifs du projet pédagogique

| Objectifs principaux | Objectifs secondaires | Moyens |
|---|--|---|
| <p>Développer l'autonomie, le sens de l'engagement et des responsabilités</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Développer le sens des responsabilités ● Développer les notions d'implication et d'investissement ● Favoriser l'apprentissage de l'autonomie matérielle et pratique ● Accompagner l'acquisition de l'autonomie affective : développer et affirmer sa personnalité pour acquérir une bonne estime de soi et se détacher du regard des autres ● Favoriser une cohésion de groupe | <ul style="list-style-type: none"> ● Laisser au jeune le choix de ses activités ● Donner la possibilité au jeune de proposer ses idées et de les réaliser ● Inscrire le jeune dans la vie collective de l'ALSH (rangement, repas, aménagement ...) ● Création de projets d'autofinancement. ● Création de chantiers-loisirs. ● Aborder les notions budgétaires et organisationnelles par la mise en place des projets ● Valoriser les jeunes dans leurs choix et leurs idées |
| <p>Développer la curiosité culturelle et créative du jeune</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Faciliter l'accès à la culture ● Enrichir le panel culturel ● Favoriser l'intégration dans le paysage culturel local | <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'ateliers à visée culturelle : créations musicales, vidéos, reportages, etc ● Faciliter l'accès à des sorties culturelles ● Faciliter l'accès aux services culturels de la commune (la médiathèque, les Arcs ...) ● Organiser des manifestations culturelles au sein de la commune (expositions, etc) |
| <p>Renforcer la place et la participation des jeunes dans la vie démocratique locale, la citoyenneté</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Développer le sens citoyen ● Acquérir les notions de démocratie et de législation ● Inscrire et valoriser l'action des jeunes au sein de la commune | <ul style="list-style-type: none"> ● Participation à l'élaboration d'un règlement intérieur (validé par l'équipe d'animation). ● Offrir l'accès à un espace public structuré et adapté ● Faciliter la collaboration entre les acteurs locaux et les jeunes dans la réalisation de leurs projets ● Consulter les jeunes sur leurs envies/idées pour améliorer le cadre de vie communal |
| <p>Acquérir les habiletés sociales nécessaires à la vie en collectivité</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'échange, le partage et l'ouverture aux autres. ● Comprendre et respecter les différences ● Trouver sa place au sein d'un groupe, apprendre à s'exprimer en laissant voix aux autres ● Apprendre à s'adapter aux interlocuteurs | <ul style="list-style-type: none"> ● Proposer des activités mixtes et inclusives ● Offrir un espace de discussion neutre, où les jeunes peuvent se permettre de poser toutes leurs questions ● Reprise systématique des actes/paroles irrespectueux par les adultes et explications avec le jeune ● Guider les jeunes dans leur façon de s'adresser aux gens. Marquer les différences entre un copain, un animateur, un partenaire projet, etc. |

Organisation de la vie collective

I. L'accès aux services de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) :

Chaque année, à partir du mois d'avril, les responsables légaux sont tenus de remplir et signer le dossier d'inscription du jeune. Ce dernier lui permet de fréquenter le local et de s'inscrire aux activités.

L'inscription a un coût annuel de 3 € (selon le coefficient familial).

Elle donne droit à une réduction de 50 % sur le prix d'une place spectacle au centre culturel municipal "les Arcs".

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignement détaillant les informations concernant le jeune
- Une autorisation de droit à l'image
- Une autorisation annuelle de transport du jeune par les professionnels et de délégation de soins

En complément de ce dossier, vous pouvez nous demander :

- Un exemplaire du projet pédagogique
- Un exemplaire du projet éducatif
- Un exemplaire du règlement intérieur

Documents à fournir :

- Une copie des vaccins à jour
- Un photo d'identité
- Une copie du test d'aisance aquatique pour toutes activités nautiques
- Un justificatif de domicile



Sans s'être acquitté de ces formalités, le jeune ne pourra être accueilli à l'ALSH

II. Les activités proposées

L'accueil spontané

Ce type d'accueil permet par les échanges et les rencontres de susciter chez les jeunes l'envie de s'investir sur des projets collectifs ou non. Des jeux divers sont mis à disposition, les jeunes peuvent venir et partir quand ils le souhaitent.

L'accueil est toujours assuré par un professionnel, qui veille au respect du règlement et accompagne les jeunes dans leurs projets.

La programmation d'activités lors des vacances scolaires

A chaque vacances, l'équipe d'animation propose un programme d'activités et animations.

Ce programme est disponible au pôle jeunesse et sur le site Internet de la mairie de Quéven. Les jeunes inscrits à l'ALSH le reçoivent par mail et sur les réseaux sociaux. Ce programme d'activités précise : les horaires, le lieu, le type d'activité, son descriptif et son coût.

Les journées surprise

Ces journées sont proposées dans le programme des vacances. Les jeunes s'inscrivent sans savoir à l'avance ce qu'ils vont faire. Les destinations sont tenues secrètes par l'équipe d'animation de manière à susciter la curiosité et l'intérêt des jeunes.

Le but est de leur proposer une activité culturelle, de découverte et de loisirs au cours de la même journée.

Le transport

Pour les activités extérieures, des minibus sont mis à la disposition de l'équipe d'animation. Lorsque ces activités se déroulent en soirée, les jeunes de Quéven et Gestel pourront être déposés à leur domicile tandis que les jeunes extérieurs à la commune attendront avec un animateur leurs parents à l'accueil de loisirs.

Il est également possible de se déplacer via une compagnie d'autocar, ou d'emprunter le réseau de bus de la CTRL.

Les ateliers

Des ateliers réguliers peuvent être mis en place par l'équipe d'animation en fonction des centres d'intérêts du public. L'équipe d'animation s'appuie sur ce type de projet fédérateur pour prodiguer un apport pédagogique aux jeunes qui s'y investissent.

Les animateurs veillent à associer les jeunes à la définition des programmes d'animations. Par l'échange sur les réseaux sociaux, des réunions ou directement sur place, l'équipe d'animation peut proposer des activités "de dernières minutes" pour répondre à une demande spécifique.

Les ateliers sont variés dans leurs thématiques et leurs supports : créatifs, culturels, numériques, etc...

Les tranches d'âges

Les activités sont destinées aux jeunes de 12 à 17 ans. Cependant, nous prenons en compte les différences de centres d'intérêts existants à l'intérieur de cette tranche d'âge, et pouvons proposer des activités destinées à une fourchette plus fine (12-14 et 15-17 ans).

Les inscriptions

Elles débutent une fois le programme disponible, la date est communiquée en amont. Pour chaque activité, payante ou non, une fiche d'inscription est établie. Elle doit être systématiquement signée par les représentants légaux.

Lorsque les effectifs pour une activité sont complets, une liste d'attente est établie.

Les tarifs et règlements

Dans le cadre du partenariat avec la CAF, les communes doivent mettre en œuvre une tarification modulée pour les accueils de loisirs, en fonction du quotient familial. Les tarifs établis sont disponibles en annexe.

Le paiement est effectué dès l'inscription au Pôle Jeunesse. Il donne lieu à l'établissement d'un reçu. Le règlement par chèque vacances, ticket CAF ou MSA est accepté.

En cas d'absence aux activités payantes :

Toute absence justifiée par un certificat médical, ou autre cas de force majeure, pourra donner lieu à un remboursement ou un avoir sur des prochaines activités.

Les absences non justifiées ne seront pas remboursées (des frais sont engagés pour l'organisation et des places sont réservées en avance).

Cas particuliers des mini camps :

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date du départ, 30% du prix total du séjour sera facturé pour chacun des enfants inscrits.

Les Chantiers Loisirs

Le principe des chantiers loisirs est de permettre aux jeunes de la commune de participer au développement local, à l'aménagement et de l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics. En échange de ce type de travail d'intérêt communal, le service jeunesse finance les projets de loisirs des jeunes.

Ces chantiers sont organisés en priorité pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi. Les groupes sont encadrés par un animateur et un agent technique qualifiés.

Les projets d'autofinancement

Ces projets sont imaginés et mis en œuvre par les jeunes, coordonnés par l'animateur référent. Ils leur permettent de collecter de l'argent destiné à financer des sorties, activités ...

Cette formule d'autofinancement de projets présente de nombreux intérêts pédagogiques :

- Responsabiliser les jeunes et les habituer à se mobiliser collectivement pour atteindre leurs objectifs
- Leur apprendre à construire, organiser de manière autonome
- Leur donner confiance dans l'action, valoriser leurs initiatives
- Associer l'entourage
- Mettre en valeur les compétences et talents des jeunes (expositions, aide et suivi des créations), ce qui est source d'épanouissement et d'intégration.
- Permettre au jeune d'être acteur et non simple consommateur.

Pour récolter des fonds, les jeunes définissent des actions à mener. Elles peuvent prendre diverses formes, par exemple :

- Des ventes de gâteaux
- Des chantiers loisirs
- Le recyclage de papier et matériel informatique
- L'emballage de cadeaux

Les mini camps

Ce mode d'accueil permet des relations privilégiées. En s'appuyant sur la vie quotidienne et les relations de proximité avec les autres jeunes et adultes, le mini-camp favorise l'apprentissage de la vie collective, l'ouverture aux autres, ainsi que l'éducation à la citoyenneté.

Il a également pour objectif de responsabiliser le jeune en l'investissant systématiquement dans la préparation et le déroulement de ses vacances (dans les actes de la vie quotidienne, dans le choix des activités ...)

Chaque été des mini camps et des stages de découvertes ou sportifs sont proposés dans le cadre du programme des vacances scolaires. Une réunion d'information a lieu quelques semaines avant le mini camp.

Les partenaires associatifs

Différents ateliers requièrent des savoir-faire spécifiques et sont donc encadrés en partenariat avec des associations. Les bénévoles interviennent ponctuellement le temps d'un projet ou régulièrement dans le cadre d'un atelier pérenne. Il peut également arriver que des prestataires (associatifs ou non) soient sollicités.

La sécurité et la santé

Les animateurs sont garants de la sécurité physique, morale et affective des jeunes ainsi que du respect des lieux et du matériel. Des règles de vie sont donc mises en place avec les jeunes pour instaurer un cadre, des repères et le respect des lois.

L'équipe d'animation est garante de ces règles de vie et veille à leur respect.

Les conduites addictives chez les jeunes sont des sujets sur lesquels l'équipe d'animation est vigilante. Les sujets comme l'alcool, la cigarette, la cigarette électronique et la drogue ne sont en aucun cas refoulés et font l'objet de discussions et de messages de prévention. De même, les attitudes transgressives font l'objet de discussions avec l'animateur.

Une bonne communication entre responsables légaux et animateurs est nécessaire afin de permettre aux animateurs d'améliorer l'accueil et le suivi des jeunes.

Aucun médicament ne peut être administré par les animateurs. Sauf sur présentation d'une ordonnance établie par un médecin. En cas de maladie contagieuse, les jeunes ne seront pas acceptés au sein de la structure.

L'équipe pédagogique

I. Présentation

L'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs est composée de :

- Un directeur de structure
- Un directeur adjoint
- Une équipe d'animateurs qualifiés lors des vacances scolaires
- Des intervenants extérieurs sur l'organisation d'activités spécifiques (sport, activités culturelles...)

II. Les valeurs de l'équipe d'animation

L'équipe est solidaire. Elle mène un projet cohérent, partageant les valeurs de l'éducation populaire. Favorise les actions créatives et prend soin de rendre les jeunes un maximum acteurs de leur loisirs et non simples consommateurs.

Les animateurs privilégient le partenariat avec les structures socio-culturelles, associatives et sportives du territoire. Ils structurent les animations de sorte qu'elles s'inscrivent dans le projet d'animation global du projet éducatif.

III. Les relations

Les relations entre les jeunes et l'équipe d'animation

L'animateur doit être à l'écoute des demandes des jeunes. Il favorise la discussion et l'échange afin de :

- Privilégier le travail avec des groupes restreints
- Développer et s'appuyer sur la dynamique de groupe
- Valoriser l'estime de soi, la confiance, le respect
- Instaurer une relation de confiance mutuelle avec les jeunes
- Impliquer le jeune dans l'évolution du programme vacances et de l'ALSH



Depuis 2016, les animateurs du Pôle Jeunesse de Quéven font également partie du réseau des « **Promeneurs du Net : une présence éducative sur Internet** » initié par la CAF. Ils ont pour mission de poursuivre en ligne le travail de terrain effectué auprès des jeunes, en offrant une présence éducative.

Les relations entre les animateurs et les responsables légaux:

- Les animateurs sont disponibles et à l'écoute des responsables légaux durant les temps d'accueil. Ils sont sources et relais d'informations.
- Pour toute réalisation de projet, une réunion est organisée. Son but est d'informer l'entourage du désir d'investissement du jeune, mais aussi d'inciter les responsables légaux à soutenir et à encourager l'initiative des jeunes.
- Les frais de remplacement ou de répartition pour toute détérioration de matériel, mobilier ou locaux, occasionnée par un jeune, seront à la charge des responsables.

Les relations entre les jeunes et les personnes extérieures à l'équipe d'animation

Outre les animateurs, les jeunes sont amenés à rencontrer d'autres professionnels au sein de la structure. L'équipe d'animateurs veille à l'écoute et au respect entre les personnes qui fréquentent la structure de manière régulière ou occasionnelle.

IV. L'évaluation

Elle permet de voir le degré de réalisation du projet, de contrôler la réalisation au regard des objectifs initiaux. Cette évaluation est permanente et constitutive du mode de fonctionnement du pôle jeunesse de Quéven. En effet :

- Chaque animation fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative des objectifs par l'équipe d'animation
- Les réunions de bilan permettent de valider ou réévaluer les choix de l'équipe.
- Les retours des jeunes et des parents sont également source de remise en question des méthodes pédagogiques.
- Cela permet d'améliorer et de diversifier les actions sur le programme suivant.

ANNEXE : Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Les structures d'accueil sont des lieux de rencontres, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accueil est inconditionnel. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Elles sont régies par un règlement intérieur interdisant toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des lois, règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Quéven et des équipes d'animation.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La structure a pour but :

- D'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune,
- De créer des liens entre les jeunes,
- De centraliser les demandes des jeunes,
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information et à la culture,
- De répondre aux difficultés des jeunes,
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale,
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.
- Favoriser le vivre ensemble.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS

La structure d'accueil est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 12 à 17 ans.

Conditions :

- Pour accéder à l'ALSH, les jeunes doivent avoir rempli la fiche d'inscription annuelle. L'inscription annuelle se fait en présence de l'animateur responsable et du responsable légal du jeune au Pôle Jeunesse.
- Des formulaires d'inscription doivent être remplis pour chaque activité (nombre de places limitées : jeunes de Quéven et Gestel prioritaires, mais les jeunes des autres communes voisines peuvent également y participer s'il reste de la place). Pour les activités payantes, le paiement se fait à l'avance au moment de l'inscription.

- L'inscription du jeune n'est pas seulement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé, mais implique sa participation à la vie de la structure : élaboration du programme d'activités, conception d'animations, de projets, aménagement du local, réflexion sur le fonctionnement...
- L'annulation d'une activité se fait au minimum 48h avant le démarrage de l'activité.

ARTICLE 3 : LES HORAIRES D'OUVERTURES

Ils peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des inscrits (avec la validation des élus de la commune).

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets mis en place ainsi que des disponibilités des animateurs.

Dès lors qu'ils bénéficient d'une carte d'adhésion, les jeunes peuvent entrer et sortir librement du local, aux heures d'ouvertures et dans le respect des activités qui s'y déroulent.

Ouverture au public pendant les périodes scolaires :

Mardi : 15h00 - 19h00

Jeudi : 15h00 - 19h00

Vendredi : 15h00 - 19h00

Samedi : 14h00 - 19h00

Ouverture au public pendant les périodes de vacances :

Du lundi au samedi : 14h00 – 19h00

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT

Le projet de vie du local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours etc...

ARTICLE 5 : LE MATÉRIEL

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière (Billard, babyfoot, jeux vidéo...)

Les jeunes doivent respecter le matériel et l'utiliser en bonne intelligence : ne pas le monopoliser, rudoyer voire dégrader. Avant de partir, ils doivent nettoyer et ranger ce qu'ils ont utilisé.

Pour tout achat de matériel et de jeux, un travail autour du financement sera mené avec les jeunes de la structure.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITÉS

Des activités régulières ou ponctuelles sont mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande d'inscrits.

Une participation financière peut être demandée aux jeunes pour chaque activité. qui nécessite une avance de frais par la structure Cette participation s'élève à 70% du coût, le reste étant à la charge de la municipalité.

Une autorisation légale est demandée pour toutes activités effectuées à la fois en dehors du Local et en dehors des horaires habituels d'ouverture et pour toutes les activités présentant des risques.

Des moyens de transport tels que le mini-bus de la ville, ainsi que les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Une autorisation concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux responsables légaux des jeunes mineurs.

Pour les activités se terminant après 19h, les jeunes de Quéven et Gestel peuvent se faire déposer à leur domicile.

ARTICLE 7 : LA CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS

La loi N°91-32 du 10 janvier (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette et l'alcool sont interdits dans les locaux mis à disposition, tout comme sur les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune ayant consommé des produits interdits se verra systématiquement refuser l'accès aux structures ainsi que durant les activités mises en place.

ARTICLE 8 : LES SANCTIONS

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Accueil de Loisirs, les sanctions sont décidées par l'équipe d'animation.